

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 26 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231102**

Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231102

Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris et apprécié qu'une clause d'expérience du maître d'œuvre avait été incluse dans les exigences de l'appel d'offres. Pour la Commission, cette clause était appropriée dans le contexte, considérant la nature et le lieu des travaux, soit un axe nord-sud très achalandé.

Ils ont aussi bien compris que deux équipes de travail travailleront simultanément sur le chantier afin d'en accélérer la réalisation, tout en tenant compte des impacts de tels travaux, notamment sur la circulation.

Les membres ont aussi noté que l'adjudicataire avait reçu une évaluation défavorable de la Ville lors d'un récent dossier de pavage. Ils ont cependant été rassurés par le Service, preuve à l'appui, quant à la compétence et l'expérience de l'adjudicataire dans des travaux majeurs comme ceux du présent contrat.

Enfin, la Commission a invité le Service à retirer du sommaire décisionnel la phrase suivante jugée inutile et pouvant porter à confusion dans le contexte : «De plus, à notre

avis, l'écart important de 2 828 428,99 \$ (9,6%) entre les deux plus bas soumissionnaires conformes ne justifie pas d'octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire».

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231102 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.